

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

COMPTE RENDU de SEANCE du 23 octobre 2017

**Étaient présents** : Mesdames COULERU Graziella, DE MATOS Alexandrine (arrivée au point n°3), HARRY Isabelle, MOULIN Christelle (arrivée au point n°1) et Messieurs CRISTOFINI Frédéric, DUBOIS Gérard, FAURE Jean-Michel et VILLATTE Frédéric.

**Représentée** : Mme PLANCHE Muriel, procuration donnée à DUBOIS Gérard.

**Absents** : Messieurs GRENIER Jean-Luc et RIMBAULT Frédéric.

M. le Maire ouvre la séance à 18H10.

M. VILLATTE Frédéric est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 septembre 2017, Mme COULERU Graziella indique qu'il faut rajouter un i sur la dernière page du compte rendu du conseil municipal, au lieu de devient donc au lieu de.

Après cette modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Ordre du jour :**

1. **Riom Limagne et Volcans : transformation en communauté d'agglomération et approbation des statuts**
2. **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable : compte rendu technique annuel 2016**
3. **Nouvelle mairie : avenant n°1 au lot 1 (Démolitions – Gros Œuvre) – Thave Constructions**
4. **École : facturation Clerlande de janvier à août 2017**
5. **Lotissement du Menhir : bilan et fixation du prix des terrains**
6. **SIEG du Puy-de-Dôme : complément éclairage public chemin du Moulin**
7. **Budget communal : décision modificative n°4**
8. **Budget location de salle : décision modificative n°1**
9. **Locations Domaine de Villeneuve**
10. **Commissions communales : mise à jour des membres**
11. **Numérué : nouvelles dénominations voies communales**
12. **Vie sociale : vœux du maire, subventions communales**
13. **Voisins vigilants : présentation du dispositif**
14. **Questions diverses**

1- **Riom Limagne et Volcans : transformation en communauté d'agglomération et approbation des statuts**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211 17, L5211-41 et L5216-5,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-02855 du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Riom communauté et Volvic Sources et Volcans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°17-00026 du 04 janvier 2017 complétant l'arrêté n°16-02855,

**Vu** la délibération n°01 du 30 mai 2017 par laquelle le conseil communautaire a engagé une procédure de modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-01600 du 8 août 2017 fixant les statuts modifiés de Riom Limagne et Volcans,

**Vu** l'avis favorable émis par la conférence des maires du 23 mai 2017,

**Considérant** l'approbation, par le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans réuni le 26 septembre 2017, de la transformation en communauté d'agglomération et de ses statuts,

**Considérant** l'exposé ci-dessous :

L'ensemble des conditions préalables, requises par l'article L 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager la transformation étant remplies, la procédure de transformation peut être entreprise. Le processus de transformation comporte trois étapes : l'approbation par le conseil communautaire du principe de transformation et des statuts de la future communauté d'agglomération puis, l'approbation de ces statuts par les conseils municipaux des communes selon les conditions de majorité requise et enfin, la signature par le Préfet de l'arrêté de transformation.

L'objectif étant que Riom Limagne et Volcans devienne communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les statuts doivent comporter le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles tel que mentionné à l'article L 5216.7 du CGCT. Quand la loi prévoit que certaines de ces compétences sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire, cette définition ne doit pas être précisée dans les statuts eux-mêmes mais, dans une délibération spécifique du conseil communautaire.

En revanche, les compétences facultatives doivent être rédigées le plus précisément possible dans les statuts.

Cette transformation en communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (territoire élargi de 31 communes et 67000 habitants, qui dispose d'atouts importants et de complémentarités fortes autour de son cœur urbain) :

- contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires tout en restant une intercommunalité à l'écoute des préoccupations des communes et de leurs missions de proximité,
- renforcera le positionnement de Riom Limagne et Volcans en tant que second EPCI du Puy-de-Dôme avec une position centrale privilégiée entre Clermont Auvergne Métropole et Vichy communauté et par ailleurs, placera Riom Limagne et Volcans parmi les 25 communautés d'agglomération de la région Auvergne Rhône Alpes.

Cette transformation doit s'accompagner d'une augmentation de la DGF versée par l'Etat tout en permettant de devenir éligible à certains fonds européens.

Enfin, en faisant évoluer l'image de la collectivité elle renforcera l'attractivité du territoire auprès des entreprises et des ménages.

Riom Limagne et Volcans exerce déjà un nombre important de compétences qui relèvent du statut des communautés d'agglomération aussi, la présente transformation concerne peu de compétences : l'ajout de la compétence «Politique de la ville» et la modification de la rédaction de la compétence «Equilibre social de l'habitat» en lieu et place de la «Politique du logement et du cadre de vie».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **d'approuver la transformation de Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**
- **d'approuver les statuts de la future communauté d'agglomération.**

### **2- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable : compte rendu technique annuel 2016**

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu technique annuel 2016 du SIAEP est disponible en mairie et résume plusieurs informations concernant la commune :

Bilan travaux à Pessat-Villeneuve : installation d'une fonte rue du Champ Bobby pour une longueur de 170 ml et 10 branchements repris.

Détail de la facturation à Pessat-Villeneuve au 31/12/2016 :

516 habitants – 274 abonnés – 272 points de consommation – 42 576 m<sup>3</sup>

Qualité de l'eau à Pessat-Villeneuve : relevé du 11/04/2016 – résultat conforme

Branchements neufs en 2016 : 10

### **3- Nouvelle mairie : avenant n°1 au lot 1 (Démolitions – Gros Œuvre) – Thave Constructions**

**Monsieur le Maire soumet** au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie concernant le lot 1 (Démolitions – Gros Œuvre) de l'entreprise Thave Constructions.

Il apparaît que des travaux supplémentaires sont nécessaires :

- dépose des grilles à plafond du 2<sup>ème</sup> étage
- démolition des anciens puits de lumière posés sur la grille à plafond

d'un montant total de 2 000 euros HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de valider l'avenant n°1 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 1 (Démolitions – Gros Œuvre) de l'entreprise Thave Constructions, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.**

#### **4- École : facturation Clerlande de janvier à août 2017**

Monsieur VILLATTE Frédéric, relate que lors de la dernière réunion du SIVOS, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	75 580,77 €	64 271,27 €	139 852,04 €
Élèves	69	75	144

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de 8 568,33 € à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2017.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à demander la somme nécessaire à la Commune de Clerlande.**

#### **5- Lotissement du Menhir : bilan et fixation du prix des terrains**

**Monsieur le Maire** présente le bilan du lotissement du Menhir et informe notamment qu'il reste encore trois lots (lots 1, 3 et 4) à vendre d'une superficie de 730 m<sup>2</sup> à 946 m<sup>2</sup>, au prix de 105 euros TTC le m<sup>2</sup>.

Des solutions avaient été envisagées lors de la réunion de l'équipe municipale du 30 juin 2017 mais sont impossibles voire compliquées et coûteuses.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal trois solutions :

- soit de laisser le prix actuel à 105 euros TTC le m<sup>2</sup>, pour une recette attendue de 259 770 euros.
- soit de se mettre au prix du marché, c'est-à-dire de mettre chaque lot à 65 000 euros TTC pour une recette attendue de 195 000 euros, ce qui reviendrait à fixer le prix au m<sup>2</sup> à 78,82 euros.
- Soit de fixer le prix de chaque lot à 76 650 euros comme le prix actuel du lot 1, ce qui reviendrait à fixer le prix au m<sup>2</sup> à 90,94 euros pour une recette attendue de 215 000 euros.

**Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de fixer le prix de vente TTC à :**

- **65 000 euros pour le lot n°5 (superficie de 730 m<sup>2</sup>)**
- **70 000 euros pour le lot n°3 (superficie de 798 m<sup>2</sup>)**
- **85 000 euros pour le lot n°2 (superficie de 946 m<sup>2</sup>)**

#### **6- SIEG du Puy-de-Dôme : complément éclairage public chemin du Moulin**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une demande de complément d'éclairage public a été faite concernant le chemin du moulin, pour le rajout d'un poteau supplémentaire auprès du SIEG du Puy-de-Dôme.

Le SIEG du Puy-de-Dôme a donc fait parvenir le plan et le devis estimatif concernant ces travaux qui s'élèveraient à 3 120,18 euros TTC, sachant que la participation de la Commune s'élève à 1 300,18 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **d'approuver les travaux de complément d'éclairage public chemin du Moulin.**
- **de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.**
- **d'approuver la participation de la commune au financement des dépenses à 1 300,18 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

#### 7- Budget communal : décision modificative n°4

**Monsieur Le Maire expose** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en investissement.

La décision modificative numéro 4 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041582-132 : VOIRIE COMMUNALE		1 300,18 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>1 300,18 €</b>
D 2152-136 : SECURITE VOIRIE	1 300,18 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 300,18 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés, approuve la décision modificative n°4.**

#### 8- Budget location de salle : décision modificative n°1

**Monsieur Le Maire expose** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement.

La décision modificative numéro 1 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie - électricité		2 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>2 000,00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues fonct	2 000,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonct</b>	<b>2 000,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés, approuve la décision modificative n°1.**

#### 9- Locations Domaine de Villeneuve

Monsieur le Maire présente le bilan des locations du Domaine de Villeneuve :

- 68 locations depuis 2013 (hors l'ITEP de CROUZOL et FORUM REFUGIES) dont 11 associations, 24 personnes extérieures et 33 Pessatois.

Le conseil municipal est indigné que des personnes habitant Pessat-Villeneuve fassent profiter du tarif préférentiel à des personnes vivant à l'extérieur.

- 46 réservations avec la cuisine simple et 11 avec la cuisine complète.
- 87 nuits d'occupation et 1473 nuitées.

Les recettes représentent une moyenne de 1000 euros par location.

En intégrant les dépenses de fonctionnement et d'investissement depuis 5 ans, tout en tenant compte des recettes de location de l'ITEP de CROUZOL et de FORUM REFUGIES, le déficit annuel d'exploitation est important.

Considérant que des travaux de rénovation et de mises aux normes sont encore nécessaires et seront réalisés durant les prochains mois, le conseil municipal décide de ne plus louer le site jusqu'à nouvel ordre.

En complément, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du démontage des barnums, il a été constaté que les bâches sont abîmées et ne pourront pas être réutilisées en l'état.

#### 10- Commissions communales : mise à jour des membres

Au vu de l'absence de deux conseillers municipaux concernés, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

## **11- Numérué : nouvelles dénominations voies communales**

Monsieur le Maire informe que la commission numérué s'est réunie le 13 octobre 2017 pour faire le point sur la numérotation de voirie, suite aux divers dossiers d'urbanisme déposés mais aussi pour procéder aux dénominations des nouvelles voies communales.

Ces nouvelles dénominations concernent :

- Les Echards, 8 logements de Logidôme
  - o Proposition : « IMPASSE DES COMBRAILLES »
- Nom de la Résidence Logidôme
  - o Proposition : « RESIDENCE DU SOLEIL COUCHANT »
- Lotissement du Forez, voirie interne
  - o Proposition : « RUE DU SOLEIL LEVANT »

**Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de procéder aux dénominations suivantes :**

- **Les Echards, 8 logements de Logidôme, l'impasse sera dénommée « IMPASSE DES COMBRAILLES »**
- **La résidence de Logidôme sera dénommée « RESIDENCE DES COMBRAILLES »**
- **Lotissement du Forez, la voirie interne sera dénommée « RUE DU LIVRADOIS »**

## **12- Vie sociale : vœux du maire, subventions communales**

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux du maire est fixée au vendredi 12 janvier 2018 et que le repas du ccas aura lieu le dimanche 14 janvier 2018.

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion de la commission vie sociale en date du 12 octobre 2017, il a été convenu que les subventions aux associations seront attribuées qu'après la présentation d'un projet d'intérêt communal. Ce projet sera présenté et examiné en réunion de la commission vie sociale qui proposera un montant de subvention pour validation en conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés, approuve cette modification.**

## **13- Voisins vigilants : présentation du dispositif**

Mme Graziella COULERU présente aux membres du conseil le dispositif « Voisins Vigilants et présente le devis correspondant à ce dispositif pour un montant de 800 euros TTC annuel. C'est une démarche qui consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même secteur pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages. Les personnes se manifestent en cas de faits inhabituels auprès de l'un des référents et les administrés reçoivent alors une alerte par SMS ou mail. Ce système permet aussi de transmettre des informations génériques : travaux, coupure électrique, activités communales...

La mairie peut mettre en place à cet effet une signalétique (panneaux aux entrées de commune et dans les hameaux) pour indiquer la présence du dispositif "Voisins Vigilants" sur l'ensemble du territoire communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés, acte l'intérêt de ce dispositif, mandate Monsieur le Maire à négocier les conditions tarifaires dans la limite du montant du devis présenté, auprès de la personne en charge de déployer ce dispositif sur le Puy-de-Dôme et obtenir des renseignements complémentaires concernant ce dispositif.**

## **14- Questions diverses**

M. Le Maire informe le Conseil :

- qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, les Pactes Civils de Solidarité se feront chez un notaire ou en mairie. Pour se faire, les personnes voulant conclure un PACS devront déposer en mairie dans un premier temps leur dossier. Après examen de leur dossier, les personnes devront prendre un rendez-vous avec l'officier d'état civil (Maire ou adjoints) pour conclure le PACS. Une information concernant toutes les modalités sera communiquée prochainement aux habitants.

- que la procédure de changement de prénoms, compétence désormais transférée du Tribunal vers l'Officier d'Etat Civil. Elle permet au demandeur de modifier, adjoindre ou supprimer un ou plusieurs prénoms sur son acte de naissance. L'inversion de l'ordre des prénoms est également possible.
- Que l'enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune se déroulera du 13 novembre 2017 au 15 décembre 2017. M. HOENNER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif. Il recevra en mairie les :
  - Lundi 13 novembre 2017 de 09h00 à 12h00
  - Mardi 28 novembre 2017 de 09h00 à 12h00
  - Vendredi 15 décembre 2017 de 15h30 à 18h30
- que le défilé du 11 novembre 2017 se déroulera à 11h00
- que la réception des travaux chemin du Moulin avec l'entreprise PARRA aura lieu le 25 octobre 2017 à 08h30
- qu'il va être repris dans son intégralité, les modalités concernant la vente de bois mais aussi le plan de circulation de la commune. Une demande de plans a été faite auprès du responsable du SIG (système d'information géographique) de Riom Limagne et Volcans pour travailler sur le plan de circulation.
- qu'un coiffeur souhaite exercer sa profession de manière itinérante dans son Hair Truck sur la commune. Il dispose d'un véhicule aménagé et autonome en eau et électricité. Il serait présent tous les 8 à 10 jours. Il va lui être proposé d'occuper le domaine public au même tarif que le pizzaiolo.
- du courrier reçu d'un expert foncier, missionné par Groupama pour traiter un sinistre de dégâts par des lapins de garenne sur une culture de betteraves appartenant à un GAEC, mettant en cause la société de chasse de Pessat-Villeneuve. Les lapins en nombre importants proviennent d'un talus d'un chemin communal, or en cas de dégâts de lapins, le propriétaire du terrain où se trouvent les terriers peut voir sa responsabilité recherchée.
- que deux demandes de certificats d'urbanisme ont été déposées par un particulier pour la réalisation de 90 maisons au total sur la commune notamment sur un terrain situé au-dessus de la Chapelière et un autre situé vers la route de Riom.

M. Jean-Michel FAURE informe que le Plan Local d'Urbanisme de Pessat-Villeneuve a été examiné par le SCOT du Grand Clermont et un avis favorable a été émis.

Mme Alexandrine DE MATOS demande la possibilité d'installer un ralentisseur à l'entrée de la commune sur la route de Riom (route départementale) car elle a constaté à de nombreuses reprises que les véhicules roulent très vite. Monsieur le Maire répond qu'une demande avait déjà été faite auprès du Conseil Départemental et que l'opération était impossible à cause d'un problème de déneigement.

Mme Christelle MOULIN demande quelles indications sont données au personnel lorsqu'un enfant se blesse dans la cour pendant le périscolaire. M. Frédéric VILLATTE indique qu'à l'école de Pessat-Villeneuve, Mme Nathalie CHASSAGNETTE a une formation aux Premiers Secours, elle connaît donc les modalités à accomplir mais qu'un protocole d'instructions en cas de blessure d'un enfant va être réalisé par M. VACHER Damien à l'intention de tout le personnel du RPI. Par ailleurs, M. le Maire informe qu'une réunion avec les enseignantes, le personnel du NAP et les élus va être organisé.

La séance est levée à 21h45.

